



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE  
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14  
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

**Objet :**  
**DELIBERATION**  
**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI**  
**PERMANENT**

Séance du BUREAU du 22 Septembre 2020 à 20h 30 heures

Délibération n°2020-17

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

- dont supplés :

Absents : 1

- dont représentés :

Votants : 0

- dont « pour » : 0

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 22 septembre 2020 à 20 heures 30 mn, le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la salle Sévigné à Castelnau Magnoac.

**Présents :** BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, MARIE ERNESTINE Stéphanie, SORBET Jean-Louis, FONTAN Guy, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, CIEUTAT Serge, SOLLE Myriam, ADER Jean Pierre, MAUMUS Maryse, DUBOSC Michel, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, BRUZEAUD Anne Marie, ROUSSE Gaëtan.

**Excusé(s) :** LE BIHAN Jean-Michel

Mr CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> février 2017 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie et tâches administratives au sein de la CCPTM ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Bureau, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer au tableau un emploi permanent à temps complet secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 22 septembre 2020

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Trie sur Baïse,  
Le 22 septembre 2020.

Le Président  
BARTHE Gérard

Transmis au représentant de l'Etat le : 14-10-2020

Publié le : 14-10-2020